



Dans un arrêté, le Gouverneur de la Région du Nord-Ouest interdit la circulation/le transport de ces bêtes et des produits porcins dans les départements de Mezam et de de la Momo. Cette décision fait suite à la découverte de la peste porcine africaine dans la région .

L'interdiction de l'autorité administrative qui a été prononcée jusqu'à un nouvel ordre, apprend-on, vise à limiter la propagation de cette maladie porcine dans la région.

Dans son arrêté, le gouverneur promet également de lourdes sanctions aux propriétaires de porcs qui oseraient aller à l'encontre de l'interdiction.

Le Délégué Régional en charge de l'Élevage, de la Pêche et de l'Élevage, ainsi que le Préfet du Mezam et du Momo, les Forces de l'Ordre, les Officiers Départementaux, les Délégués Départementaux et Sous Départementaux de l'Élevage , des Pêches et de l'Élevage sont de ce fait chargés, précise le document du numéro 1 de la région, de l'application cet arrêté dans leurs domaines de compétence.